



LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 06 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 30/08/2024

six septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 8

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Florence BARNINI, Marion IMBERT, Lise MALZAC

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Attribuant subvention à l'association 48 Roule Toujours - DE_2024_038

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention du 19 août 2024 de l'association 48 Roule toujours,

L'association " 48 Roule toujours" dont le siège est Impasse du Sud aux Salelles a pour objet l'organisation d'une exposition de voitures anciennes.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune des Salelles, une aide financière de 500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 19 août 2024, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme le 14 juillet 2024 du programme d'exposition de voitures anciennes et sur les ressources propres de l'association.

Monsieur Alessandro Bove, étant à la fois président de l'association "48 roule toujours" et membre du Conseil Municipal, se retire des échanges et du vote de la présente délibération.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à l'association " 48 Roule Toujours " une subvention de 500 euros (cinq cents) pour l'organisation d'une exposition de voitures anciennes. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748.

- **SIGNE** avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en oeuvre de son activité (objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité...).

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance
Suzanne BADAROUX, maire

Date de transmission de l'acte: 09/09/2024

Date de réception de l'AR: 09/09/2024

048-214801854-DE_2024_038-DE

A G E D I

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

Et Publication le

Date de transmission de l'acte: 09/09/2024

Date de reception de l'AR: 09/09/2024

048-214801854-DE_2024_038-DE

A G E D I